



du CNEA 27
janvier 2026

Par vos
représentant·es de



Pour un Enseignement Agricole Public fort ! L'essentiel du CNEA du 27 janvier 2026

Notre déclaration liminaire ici :

<https://www.snetap-fsu.fr/POUR-un-Enseignement-Agricole-Public-fort.html>

Projet d'arrêté relatif au référentiel de formation de la série “sciences et technologies de l'agronomie et du vivant” (STAV) du baccalauréat technologique

Le présent arrêté actualise le référentiel de formation de la série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique.

Cette mise à jour découle de la révision des programmes de l'Éducation nationale en enseignement moral et civique (EMC) et en langues vivantes. Les parties suivantes sont ainsi modifiées :

• **C2, Langues et cultures étrangères.** Le référentiel reprend les axes culturels communs aux baccalauréats général et technologique définis dans le programme issu de l'arrêté du 5 mai 2025 (BOEN du 29 mai 2025).

Des objets d'études spécifiques à la série STAV seront proposés dans un document d'accompagnement.

• **C5, Culture humaniste et citoyenneté.** Le référentiel reprend les thématiques et notions du programme de première et de terminale communes aux baccalauréats général et technologique définies dans l'arrêté du 29 mai 2024 (BOEN du 13 juin 2024).

Les nouvelles dispositions relatives au programme de langues vivantes s'appliqueront à partir de septembre 2026. Celles relatives à l'EMC entreront en vigueur en 2026-2027 pour les classes de première et en 2027-2028 pour les classes de terminale.

Les représentant·es de l'Élan commun ont exprimé leur incompréhension d'avoir laissé une année blanche dans la progression. En effet, le programme de 2nde d'EMC a été rénové en 2024-2025 et le nouveau de 1ère générale (et technologique à l'EN) est entré en vigueur cette année ! Il y a évidemment une logique, une progression entre les 3 années. Cependant, de nombreux·ses enseignant·es de l'EAP (sans information de personne !) ont donc évidemment considéré que le programme à suivre cette année en 1ère était le nouveau ! Faire ce que l'on fait dans l'EAP, crée une année de rupture sans sens avec des doublons ... peu cohérents.

Ils·Elles ont demandé l'ajout de notions manquantes dans l'objectif 4.1.1 de l'unité de formation C5 telles que l'éducation à la paix, la défense des droits humains, la coopération entre les peuples, la lutte contre le validisme.

Ils·Elles ont réitéré leur demande de mandater l'Inspection de l'Enseignement Agricole sur la spécificité de l'enseignement moral et civique (EMC). Un travail sérieux avec une certaine ambition et eu égard au contexte actuel est plus que nécessaire.

La DGER a répondu de pas avoir réussi à suivre dans la progression, s'étant davantage focalisée sur le DNB. Elle va interroger l'IEA sur le sujet de l'EMC et a annoncé un groupe de travail au format CNEA au deuxième semestre 2026.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 juin 2022 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, spécialité « agronomie et cultures

durables » (ACD)

L'arrêté du 30 juin 2022 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole spécialité « agronomie et cultures durables » (ACD), a rénové la spécialité ACD en vue de la rentrée scolaire 2023 et d'une première session d'examen rénovée en juin 2025.

L'arrêté du 30 juin 2022 présente la grille horaire élève applicable aux étudiants de la voie initiale scolaire identifiant pour chaque discipline enseignée les modules de formation associés.

L'inspection de l'enseignement agricole souhaite que la discipline « Mathématiques » soit associée au module de formation M4 « Conduite de productions au sein d'un système de culture », en plus du module de formation M5 « Conduite d'expérimentations ».

Au sein du module de formation M4, la capacité C4.4 « Évaluer a posteriori un itinéraire technique » nécessite d'utiliser des outils mathématiques pour la mise en place des tests statistiques. L'ajout de la discipline dans le module de formation permettra d'associer des professeurs de mathématiques dans la formation à l'acquisition de la capacité C4.4. En revanche, les conditions d'atteinte de la capacité, les attendus de formation et les critères d'évaluation du référentiel d'évaluation ne sont pas modifiés. Les inspecteurs spécialistes du BTSA ACD préparent à destination des équipes une nouvelle version du document d'accompagnement spécifique au module de formation M4 et du document d'accompagnement relatif à l'enseignement des mathématiques, afin d'y intégrer l'ajout des mathématiques dans le module de formation M4.

Cet arrêté modificatif n'affecte pas la répartition des heures d'enseignement ni le déroulé des examens. Le référentiel de formation inclus dans le référentiel de diplôme du BTSA ACD est également modifié en conséquence afin de faire apparaître la discipline « mathématiques » dans le module de formation M4.

Questions diverses

- Alors que le CNEA n'en a jamais discuté et donc ne pouvait pas prendre position en CSE, qu'en est-il du débat sur la suppression des portables dans les établissements à la rentrée 2026 ?

La DGER a précisé que le cadre existant aujourd'hui n'a pas changé depuis 2018. Les téléphones portables sont interdits au collège ; il n'y a pas d'interdiction au lycée mais son usage est limité. Le guide de bonnes pratiques sera à nouveau diffusé aux personnels. La DGER ne peut pas avancer car le projet de texte est en cours. Il a d'ailleurs reçu un avis défavorable du conseil supérieur de l'éducation (CSE).

- Lors du dernier CNEA, il avait été évoqué la mise en œuvre du cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation du Ministère de l'Éducation Nationale. Quel calendrier, quel temps d'échange avez-vous prévu sur ce sujet ?

Un rapport de l'IEA a été mis en ligne sur Chlorofil. Une Note de service doit effectivement repréciser les choses sur son cadre d'usage. Un groupe de travail au format CNEA est planifié le 19 mai 2026.

- Alors que la campagne de recrutement bat son plein, nous constatons, à nouveau cette année, le non-respect du Code rural par certains établissements privés (établissements que nous avons signalés). Quelles mesures entendez-vous prendre pour faire respecter le Code rural ?

Les règles sont très claires et ne sont contestées par personne. Un rappel auprès des autorités académiques sera fait dans la foulée de ce CNEA.